



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 09 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 29 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwenaël	LURETTE Gilles
AUBERT Jean-Marie	GARCIA Déborah	MEZZALIRA Nicolas
AUBERT Joëlle	GORTAIS Edmond	SAILLARD Loïc
MULLER Sarah	LE BOURHIS Jean-Pierre	VIMAL DU MONTEIL Philippe

Secrétaire de séance : Edmond GORTAIS

Absents excusés : Alain COAT (pouvoir à Edmond Gortais)

Absent : Yann LEGLOAHEC

**N° 01/05/2017 - CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2017 :
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil DECIDE d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 04 avril 2017

N° 02/05/2017 – INDEMNITÉS DES ELUS

Le conseil municipal,
Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 06 avril 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du 8 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames et Monsieur les adjoints,

Considérant que la commune compte 749 habitants,
Considérant que pour une commune de 749 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que pour une commune de 749 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
 Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE (par un vote à mains levées et à l'unanimité) :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
MAIRE	COIGNARD Ronan	31 %	-	1 199.90 €
1 ^{er} ADJOINT	AUBERT Jean-Marie	8.25 %	-	319.33 €
2 ^e ADJOINT	AUBERT Joëlle	8.25 %	-	319.33 €
3 ^e ADJOINT	MULLER Sarah	8.25 %	-	319.33 €

N° 03/05/2017 – ECOLE ST LAURENT – CONTRAT D'ASSOCIATION

Considérant le contrat d'association n° 351 CA conclu entre le Préfet du Morbihan et l'Ecole Primaire Privée Mixte St Laurent prévoyant la participation de la commune aux charges de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour l'ensemble des élèves,

Vu le bilan de l'année 2016, déterminant le coût de fonctionnement pris en charge par la commune pour un élève scolarisé à l'Ecole Publique du Taureau Bleu à :

- **1 013.11 € pour un élève en maternelle**
- **279.54 € pour un élève en élémentaire.**

La participation communale à verser à l'Ecole St Laurent, pour l'année scolaire 2016 / 2017 se compose comme suit :

- Maternelles : 14 enfants x 1 013.11 € = 14 183.54 €
- Élémentaires : 25 enfants x 279.54 € = 6 988.50 €

21 172.04 €

Sachant qu'il convient de déduire de ce montant les dépenses déjà prises en charge par la commune, le conseil municipal, DECIDE (par un vote à mains levées et à l'unanimité) :

- De valider le bilan 2016 tel que présenté
- D'autoriser M. le Maire à déduire le trop versé, soit la somme de 538.51 €, du prochain acompte.

N° 04/05/2017 – POINT A TEMPS – PROGRAMME 2017

M. AUBERT, adjoint délégué à la voirie présente à l'assemblée les devis sollicités auprès de 4 entreprises pour le programme 2017 de point à temps.

Après étude et délibération, le conseil DECIDE (par un vote à mains levées et à l'unanimité) :

- De retenir l'entreprise CHARIER de THEIX
- D'autoriser le maire à signer le devis correspondant

N° 05/05/2017 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DEVIS CIMAISES

Il est présenté à l'assemblée des devis pour l'acquisition de cimaises destinées à la salle du conseil municipal, pour des expositions futures.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE (par un vote à mains levées et à l'unanimité) d'autoriser le maire à effectuer cette dépense et à signer le devis présenté par la Société Cimaïse-shop d'un montant TTC de 373.94 €.

N° 06/05/2017 – EGLISE : NOMINATION DE L'ARCHITECTE

Vu la délibération du conseil en date du 24 janvier 2017, autorisant le lancement de la consultation d'architectes,

Vu la réception de trois candidatures,

Vu le classement des offres par la commission d'appel d'offres réunie en sa séance du 13 avril 2017,

Après délibération et vote à mains levées, par 8 voix Pour, 2 contre et 3 abstentions, le conseil municipal DECIDE :

- De retenir l'agence ANTAK -Atelier J.P. LECONTE de NANTES,
- D'autoriser le maire à signer le contrat correspondant

N° 07/05/2017 – LOTISSEMENT « LES COTEAUX DU LOHIS » RETROCESSION DE LA VOIRIE

M. Jean-Yves GAUTHIER, gérant de la SCI Le Lohis, par courrier du 10 avril 2017 a sollicité la commune en vue de la rétrocession de la voirie du lotissement « les coteaux du Lohis » cadastrée en section ZO. Le revêtement définitif en bicouche ainsi que l'ensemble des travaux de viabilisation seront réalisés par le lotisseur avant toute rétrocession.

Après étude et délibération, le conseil municipal, (par un vote à mains levées et à l'unanimité) :

- Approuve la rétrocession à la commune, à titre gratuit, de la voie interne du lotissement « les coteaux du Lohis », ainsi que des réseaux y afférents (électriques, eaux pluviales, eau potable, assainissement et éclairage public)
- Approuve le classement dans le domaine public communal de cette voirie, d'une superficie de :
 - VOIRIE : 507 m²
 - ALLÉE PIETONNE : 47 m²
- Dit que les frais afférents à cette opération sont à la charge du lotisseur
- Autorise le maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.